

Réserve de biosphère de Fundy Biosphère Reserve

Politique du conseil d'administration :	RBF-001
Politique :	Membres
Approuvée :	27 avril 2010
Révisée :	11 juin 2013

Le but du programme d'adhésion est d'augmenter la notoriété de la Réserve de biosphère de Fundy (RBF) en tendant la main aux individus, organisations, institutions, entreprises et municipalités qui appuient son mandat et ses objectifs. Les membres potentiels sont invités à soumettre une demande d'adhésion, telle que décrite dans la section 3 de cette politique.

1. Structure d'adhésion

L'adhésion à la RBF est ouverte aux individus, organisations, institutions, entreprises et municipalités qui appuient les objectifs de la RBF et souhaitent être tenus au courant de ses activités et événements.

Les membres doivent payer une cotisation unique selon un barème fixé par le conseil d'administration de la RBF. En plus de leurs frais d'adhésion, les membres de toutes les catégories sont encouragés à faire un don, soit monétaire, en nature ou de bénévolat, à la RBF.

2. Avantages de l'adhésion

Les membres reçoivent les avantages et privilèges suivants :

- bulletins de nouvelles ;
- informations et mises à jour sur les programmes et événements ;
- une copie de la Charte de la Réserve de biosphère de Fundy ;
- une trousse des meilleures pratiques de la RBF ;

Politique du Conseil : RBF-001
Politique : Membres

- une invitation à l'assemblée générale annuelle de la RBF et ses autres évènements ;
- la chance de participer à la direction de la RBF par le biais du groupe consultatif sur la planification et ses sous-comités de travail (par exemple, sensibilisation, éducation, recherche, surveillance) ; et
- le droit d'utiliser le logo de la RBF selon les règles prescrites dans sa politique d'utilisation (RBF-003).

3. Demandes d'adhésion

Les demandes d'adhésion sont faites à partir du site Web de la RBF ou par la poste.

Les demandes dûment remplies sont examinées et approuvées par le conseil d'administration de la RBF lors de la prochaine réunion ordinaire du conseil d'administration et les avis d'acceptation sont envoyés aux candidats dans les plus brefs délais.

4. Obligations des membres

En devenant membre de la Réserve de biosphère de Fundy, les membres s'engagent à respecter les principes énoncés dans la Charte de la RBF, soit :

- protéger les ressources naturelles de la région ;
- développer l'économie de façon durable ;
- soutenir et préserver le patrimoine culturel ;
- minimiser l'impact sur l'environnement ;
- faire partie de la communauté ; et
- éduquer et sensibiliser le public envers la Réserve de biosphère de Fundy.

L'utilisation du logo de la RBF par les membres est perçue comme une façon de promouvoir ces principes au sein de la communauté et de s'identifier avec d'autres personnes et organisations qui les soutiennent. L'utilisation du logo de la RBF est également perçue comme un moyen pour les membres de promouvoir leur intérêt et leur appui envers le développement durable auprès de leurs clients et collègues de travail.

5. Fin de l'adhésion

Si un membre s'est conduit de certaines manières contraires aux principes de la RBF ou en contradiction avec sa Charte, le conseil d'administration de la RBF peut mettre fin à son adhésion et tous les avantages qui y sont liés. La décision de mettre fin à l'adhésion peut être portée en appel par la personne ou l'organisme en question.

6. Appels

Les appels des membres en ce qui concerne la fin de leur adhésion seront entendus par un sous-comité du conseil d'administration en consultation avec le membre en question ou son représentant. Le conseil d'administration de la RBF recevra la recommandation du sous-comité et aura le dernier mot en ce qui concerne la demande ou la résiliation d'adhésion.